

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

## **Commune de Saint Pierre**

**Enquête publique relative au déclassement de voies, de places de stationnement et de parkings impactés par le projet d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord.**



**Arrêté 2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP en date du 28 avril 2022 de Monsieur le Maire de Saint Pierre.**

# SOMMAIRE

<b>I. RAPPORT</b>	P.4
<b>1. INTRODUCTION</b>	P.4
<b>2. OBJET DE L'ENQUÊTE</b>	P.4
<b>3. CADRE JURIDIQUE</b>	P.4
<b>4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE</b>	P.4
<b>5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	P.5
5.1 Modalités de l'enquête	P.5
5.2 Déroulement de l'enquête	P.5
<b>6. LE PROJET</b>	P.6
6.1 Situation	P.6
6.2 Objectifs	P.6
6.3 Incidences	P.6
6.4 Appréciation sommaire des dépenses	P.8
<b>7. ANALYSE DU DOSSIER</b>	P.9
<b>8. OBSERVATIONS</b>	P.9
8.1 Questions du commissaire enquêteur/Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.9
8.2 Synthèse des observations/Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.10
<b>II. CONCLUSIONS MOTIVEES</b>	P.13

<b>III. ANNEXES</b>	P.16
<b>Annexe 1</b> Bordereau d'ajout de documents au dossier d'enquête publique.	P.17
<b>Annexe 2/Pièce 1</b> Questions du commissaire enquêteur en date du 31 Mai. Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.18
<b>Annexe 2/Pièce 2</b> Questions du commissaire enquêteur en date du 18 juin. Synthèse des observations. Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.20
<b>Annexe 3</b> Arrêté 2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP en date du 28 avril 2022 de Monsieur le Maire de Saint Pierre.	P.23
<b>Annexe 4</b> Constat d'huissier. Certificat d'affichage. Parutions de l'arrêté municipal dans les journaux.	P.24

# I. RAPPORT

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, la municipalité de Saint-Pierre a réalisé une artère commerciale appelée « Le Mail » qui relie d'Est en Ouest, les berges de la rivière d'Abord à la ruelle du Vieux Gouvernement, au sud du marché couvert.

Les orientations d'aménagement définies lors de sa création, prévoient l'implantation d'un centre administratif sur des îlots affectés au stationnement et le réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

## 2. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le déclassement des voies et des dépendances (parkings) impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

## 3. CADRE JURIDIQUE

. L'arrêté de M. Le Maire de la commune de Saint-Pierre, en date du 28 avril 2022, fait référence aux documents suivants :

- . Code des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;
- . Code de la voirie routière, articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- . Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1 et suivants ;
- . La délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2002, reçue en préfecture le 8 novembre 2002 ;
- . Récépissé de la déclaration préfectorale 2006-08 du 17 mars 2006 autorisant les travaux d'aménagement de la ZAC du Mail dans les conditions prévues par les documents d'incidence ;
- . Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34, et D123-35 à R.123-42 du code de l'environnement ;
- . Arrêté n°3348 du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur ELLY Daniel Fernand, Directeur Général des Services .

## 4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier comprend les éléments suivants:

- le descriptif du projet ;
- le plan de situation ;
- le plan parcellaire ;



- le plan général des travaux ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique ;
- le récépissé de déclaration 2006-08 du 17 mars 2006 ;
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;
- le plan des îlots (plan de masse avec numérotation des îlots/Repérage des îlots et opérations) ;
- le registre d'enquête.

## **5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **5.1 Modalités de l'enquête**

- **Réunion / Visite de terrain/Vérification de l'affichage**

**19 mai** : Présentation du projet/Visite du site/vérification affichage

**30 mai** : Paraphe du registre/contrôle du dossier

**20 Juin** : Remise au pétitionnaire de la synthèse des observations et des questions du commissaire enquêteur

**11 Juillet** : Remise du rapport et des conclusions

### **5.2 Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 1 juin au 15 juin 2022 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux jours et heures d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert et coté par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre.

#### **◆ Tableau des permanences**

<b>Mairie de Saint Pierre</b>	
01/06/22	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures
08/06/22	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures
15/06/22	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures

## ◆ **Publicité**

L'information du public a été faite par:

- Voie d'affichage
  - . en mairie principale de Saint Pierre et dans les mairies annexes;  
Certificat d'affichage en date du 23 juin 2022 (Cf. Annexe 4).
  - . sur le site du projet; constat d'huissier (Cf. Annexe 4).
- Insertion dans les journaux locaux (Cf. Annexe 4).
  - . le Quotidien: 7 et 16 juin 2022
  - . le Journal de l'île: 7 et 16 juin 2022
- Sur le site internet de la ville de Saint Pierre: [www.saintpierre.re](http://www.saintpierre.re)

## **6. LE PROJET**

### **6.1 Situation**

Le projet, délimité par l'avenue des Indes au Nord, la rue de la gendarmerie au Sud, la rue Gabriel Dejean à l'Est et la rue du Port à l'ouest, consiste en l'implantation d'un centre administratif et l'aménagement des berges de la rivière d'Abord

L'emprise du projet concerne des unités foncières classées au domaine public routier ou affectées à un usage de stationnement, soit 5.855 m<sup>2</sup> environ dont 2570 m<sup>2</sup> de voies à déclasser du domaine public routier et 3285 m<sup>2</sup> de parkings.

### **6.2 Objectifs**

- . Dynamiser et densifier le centre-ville ;
- . Structurer les équipements et les services publics ;
- . Développer une offre de stationnement ;
- . Proposer des lieux de repos et de loisirs.

### **6.3 Incidences**

Le projet impacte partiellement la rue Auguste Babet, plus largement la rue Méziaire Guignard dont une portion est supprimée. Il conduit à l'éradication de 223 places de stationnement et à l'affectation de la rue Gabriel Dejean en voie de service.







## Nature et usage des voies, impacts

Intitulé	Référence cadastrale	Nature de la voie	Usage et impacts
Rue Méziaire Guignard	Parcelle non cadastrée	Voie classée au domaine public routier	Transit des véhicules entre la Rue du Four à Chaux et la Rue des Bons Enfants ; Accès et sortie des parkings publics P1, P2 et P3 au droit de la voie. Impact : suppression d'un tronçon de la rue Méziaire Guignard. La fonction de transit et de continuité routière est assurée par les axes périphériques.
Rue Auguste Babet	Parcelle non cadastrée	Voie classée au domaine public routier	Transit des véhicules jusqu'aux parkings P1, P2 et P3. Impact : suppression d'un tronçon de la rue Auguste Babet La continuité routière est assurée par les axes périphériques.
Rue Gabriel Dejean	Parcelle non cadastrée	Voie classée au domaine public routier	Voie à double sens. Liaison entre la rue du Four à Chaux et la rue Auguste Babet ; Accès et sortie du parking public P4 au droit de la voie. Impacts : -requalification de la rue en en voie de service et de délestage entre la rue Auguste Babet et le Boulevard Hubert Delisle lors des crues de la Rivière D'abord. Hors événement exceptionnel, la continuité routière est assurée par les rues périphériques.
Parking public P1	DV 113	Dépendances du domaine public routier	Impacts du projet : suppression de 223 places de stationnement. Réalisation de 180 parkings sous-terrain sur 2 niveaux. Stationnement sur les rues adjacentes.
Parking public P2	Parcelle non cadastrée		
Parking public P3	Parcelle non cadastrée		
Parking public P4	DV 107		

### 6.4 Appréciation sommaire des dépenses :

- .Réalisation du centre administratif : 24 millions d'euros.
- .Projet d'aménagement des berges de la Rivière d'Abord : 1.1 millions d'euros.



## **7. ANALYSE DU DOSSIER**

Le dossier expose l'essentiel du projet et les impacts sur la voirie et le stationnement. Il permet de situer le projet dans son contexte. Les tableaux, plans et photographies contribuent à une lecture aisée et à une vision cohérente du projet. Il est accessible et compréhensible par le grand public.

Suite aux remarques du commissaire enquêteur relatives à l'absence de plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2, ce document a été joint au dossier d'enquête (Cf annexe 1).

## **8. OBSERVATIONS**

### **8.1 Questions du commissaire enquêteur**

**.le 31 mai 2022** (Cf annexe2/Pièce 1)

-L'avis de l'architecte des bâtiments de France, en date du 20 mai 2022 (Avis N°3 ?), joint au dossier sous la rubrique "annexes" fait référence à une modification du projet en accord avec les demandes exprimées dans l'avis N°2 du 10/3 2022. Cet avis ne figure pas au dossier.

-Il est spécifié au paragraphe "impact du projet sur le stationnement", page 25, "...compléter son offre de stationnement en faisant l'acquisition d'un parking d'une centaine de places (cf plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2)." Sauf erreur de ma part, ce plan ne figure pas au dossier.

**.Réponses de la municipalité** (Cf annexe2/Pièce 1)

Faisant suite à vos remarques du 31/05/2022, nous portons les éléments suivants à votre connaissance :

- au sujet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lors de l'instruction du permis de construire du centre administratif, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'ABF qui a donné un accord assorti de prescriptions relatives au choix définitif de la teinte de la peau des différentes façades du bâtiment. Ce choix interviendra en phase chantier sur la base d'échantillons posés sur une trame à échelle réelle.

Les échanges et modification du projet ont principalement porté sur le rapport du futur bâtiment au site et l'optimisation de la continuité de l'espace public. Pour cela, un travail a été mené par l'équipe de maîtrise d'œuvre du centre administratif qui a proposé la mise en place d'un dispositif entre les bâtiments 1 et 2 permettant une plus grande transparence depuis la mairie vers la gendarmerie et vice versa.

- au sujet des plans des îlots 6.1 et 6.2 de la ZAC Mail, vous trouverez ci-joints les plans des îlots à rajouter au dossier d'enquête.

**.le 18 juin 2022** (Cf annexe2/Pièce 2)

**Quelles sont les mesures proposées en matière de stationnement pendant la phase travaux ?**

**.Réponses de la municipalité** (Cf annexe2/Pièce 2)

*« Il n'y a pas de compensation stricte des places de stationnement pendant la*

*phase travaux. En revanche, la ville envisage avant le démarrage des travaux, de mettre en œuvre l'extension du périmètre du stationnement payant préconisée dans le schéma directeur de stationnement en centre-ville. Cette mesure permettra de disposer de places supplémentaires pour les visiteurs et les clients des commerces (ce qui est la priorité de nombreux centres-villes) ».*

## **8.2 Synthèse des observations (Cf annexe2/Pièce 2)**

Synthèse des observations transmise à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre, le 20 juin 2022.

<b>Synthèse des observations</b>
----------------------------------

<b>Déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord.</b>
---

**. Nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.**

**. Courrier électronique: 01**

**. Registre papier: 01**

**. Total: 02 observations.**

**. Courrier électronique**

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

*La suppression des aires de stationnement ainsi que la conversion du réseau viaire en voies piétonnes contribuent certainement à oxygéner un site historique remarquable.*

*Cette partie de la ville est un poumon socio-économique pour le Sud. S'y trouvent en effet :*

- Mairie principale et services annexes
- Police nationale
- Siège des TAAF
- Salle polyvalente Kerveguen
- Infrastructures de port de plaisance
- Restaurants de toutes catégories
- Cinéma
- Activités nautiques Rivière d'Abord.
- Commerces de la rue des Bons Enfants et des rues affluentes...

*D'où les interrogations :*

- *Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?*
- *Que devient l'aire de stationnement « sauvage » en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.*
- *Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête : où se garer ?*

*Une proposition : des aires de stationnement en ultra-périphérie avec des navettes régulières.*

### **. Registre papier**

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

*Le projet s'inscrit dans la vocation patrimoniale du site historique Rivière d'Abord.*

*L'éradication des parkings contribue à :*

- *l'embellissement du site ;*
- *la promotion d'une identité spécifique Saint Pierroise à savoir un pôle d'attraction culturel et socio-économique dans le sud de la Réunion ;*
- *la confirmation d'un parti pris : développer les modes de circulation et de rencontre durables dans l'espace public.*

*Pour ces motifs j'émetts un avis favorable.*

### **.Réponses à la synthèse des observations inscrites au registre d'enquête (Cf annexe2/Pièce 2).**

#### **1)Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?**

*« Plusieurs possibilités s'offrent aux visiteurs. Il y a bien évidemment les moyens individuels (à pied, vélo, moto, trottinette..) dont certains sont proposés par l'agglomération (solution "altervélo", location longue ou courte durée de vélos électriques). Les administrés pourront également utiliser le périmètre de stationnement payant dont il est envisagé l'extension. Il existe également la possibilité de se garer dans le parking relais de 50 places situé à l'entrée Ouest de la ville (face à la concession Renault) qui est relié au centre-ville par la ligne existante de bus à haut niveau de service (voie TCSP). Un dispositif similaire est en cours de conception à l'entrée Est de la ville ».*

#### **2)Que devient l'aire de stationnement sauvage en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement, c'est une offre de délestage bienvenue.**

*« Des travaux relatifs aux opérations de dragage du port sont en cours. Ces derniers impactent actuellement la partie amont du radier de la Rivière*

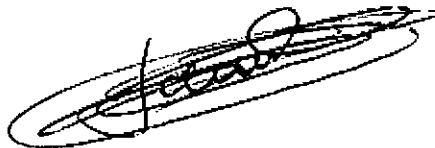
*d'abord. Il est prévu un rétablissement de la situation originelle à l'issue des travaux programmés pour la fin d'année ».*

**3) Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête, où se garer ?**

*« Un parking relais de 600 places est en cours de conception par l'agglomération dans le cadre de sa politique publique de mobilité et de transport. Ce dernier est positionné dans la ZAC Océan Indien, sur une assiette foncière maîtrisée par la collectivité, à l'entrée de la rue du Lycée et à proximité immédiate de l'hôpital ».*

Saint Joseph le 11 juillet 2022

Le commissaire enquêteur





## II. CONCLUSIONS

La présente enquête publique régie par le code de la voirie routière porte sur le projet de déclassement de voies du domaine public routier et de leurs dépendances, impactées par le projet d'implantation d'un centre administratif et de l'aménagement des berges de de la Rivière d'Abord dans la ZAC du MAIL.

L'analyse du dossier et des observations appelle les remarques suivantes:

### 1. Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 01 juin 2022 au 15 juin 2022, soit 15 jours consécutifs.

#### . Sur l'information du public

La publicité dans les journaux, l'affichage sur le site et dans les mairies ont été réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En font foi:

- un certificat de publication établi par M. le Maire de Saint Pierre;
- un constat d'huissier relatif à l'affichage sur site;
- des copies de parution de l'arrêté dans la presse locale.

De même, ont été dûment publiés sur le site de la Ville de Saint-Pierre:

- l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique;
- le dossier d'enquête.

#### . Sur la participation du public

Un dossier complet était tenu à disposition du public, aux jours et heures ouvrables à la mairie principale de Saint-Pierre.

Le public désireux de consigner des observations disposait d'un registre et d'une adresse mail dédiée.

Une observation a été portée au registre papier et une observation adressée par courriel à l'adresse : [courrier@saintpierre.re](mailto:courrier@saintpierre.re)

#### . Sur la visite de terrain

La visite de terrain effectuée sous l'égide du maître d'ouvrage a permis de situer le projet dans son contexte.

### 2. Sur le dossier:

Suite aux remarques du commissaire enquêteur relatives à l'absence de plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2, ce document a été joint au dossier d'enquête.

### 3. Sur le projet

L'implantation du centre administratif et l'aménagement des berges de la rivière d'Abord entrent dans le cadre global du programme de renouvellement Urbain de la municipalité de Saint-Pierre et s'inscrit dans la continuité du plan d'aménagement de la ZAC du MAIL.

Objectifs du projet :

- . Dynamiser et densifier le centre-ville ;
- . Structurer les équipements et les services publics ;
- . Développer une offre de stationnement ;
- . Proposer des lieux de repos et de loisirs.

Toutefois, la réalisation du projet impacte des unités foncières utilisées à des fins de stationnement et des voies classées au domaine public routier. Dès lors qu'il leur est donné une nouvelle affectation, il est nécessaire de procéder à leur déclassement.

.La réalisation du projet implique donc le déclassement :

- de la rue Méziaire Guignard, portion comprise entre la rue des Indes et la rue de la gendarmerie ;
- de la rue Auguste Babet, portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue Méziaire Guignard ;
- de la rue Dejean dans son intégralité ;
- la suppression 223 places de stationnement pour une surface totale de 5.855 m<sup>2</sup> environ.

Au regard des objectifs du projet et des incidences induites, je considère que:

.Le stationnement des véhicules sera largement impacté lors de la phase travaux ;

.Les mesures préconisées par le Maître d'Ouvrage : «extension du périmètre du stationnement payant, utilisation du parking relais de 50 places situé à l'entrée Ouest de la ville relié au centre-ville par une ligne de bus empruntant des voies réservées au TCSP (Transport Collectif en Site Propre), stationnement en amont du radier de la rivière d'Abord» sont de nature à limiter l'impact et à permettre aux usagers de disposer d'alternatives de stationnement ;

.Le déficit en places de stationnement sera partiellement compensé par la création de 180 places de parking en sous-sol du bâtiment administratif ;

.Le déclassement des différentes rues n'impactera pas les riverains et usagers, la continuité routière étant assurée par les voies adjacentes ;

.La municipalité s'engage, au travers de diverses études, à élaborer une politique globale de stationnement et de circulation, afin de répondre aux besoins des usagers.

Par ailleurs :

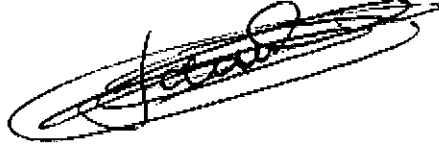
.Le maître d'ouvrage respecte les prescriptions énoncées par l'Architecte des Bâtiments de France ;

.Le projet contribue au regroupement et à la réorganisation des services municipaux, à une meilleure communication entre le public et l'administration, à la création de cheminements doux le long des berges de la rivière d'Abord.

Pour les motifs exposés supra, j'émet un **avis favorable** au déclassement du domaine public routier des rues et des dépendances (parkings) impactées par le projet d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

Saint Joseph le 11 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be the name of the commissioner.

### **III. ANNEXES**



## **ANNEXE 1**

Bordereau d'ajout de documents au dossier d'enquête publique.

# BORDEREAU

## Ajout de documents au dossier d'enquête publique

Objet: Enquête publique relative au déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord .

Désignation	Nombre de pièces
Plan de masse avec numérotation des îlots	01
Repérage des îlots et opérations	01

Documents reçus de la mairie de Saint Pierre le 01 juin 2022

Jointes au dossier d'enquête le 01 juin 2022

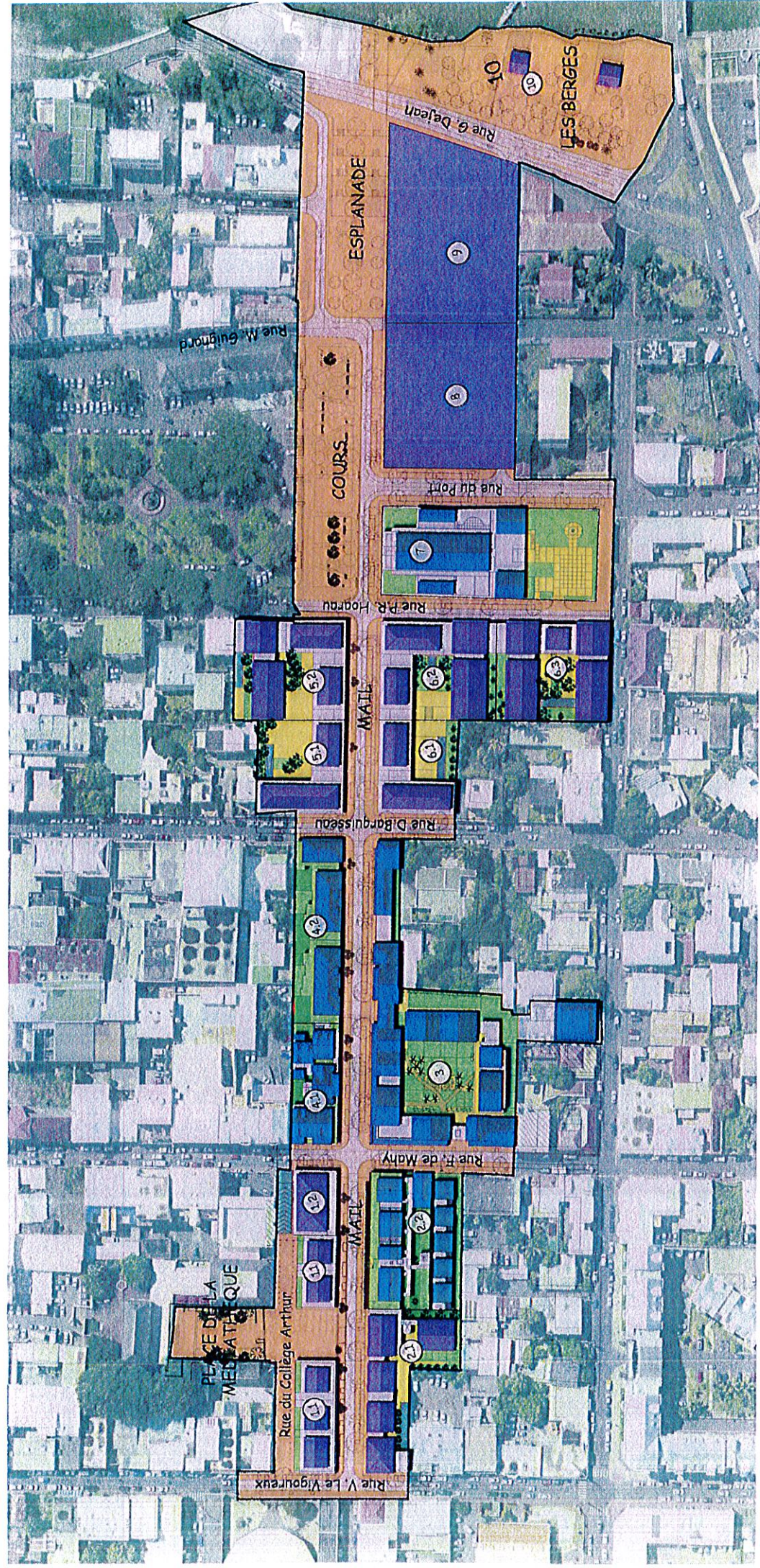
Le Commissaire Enquêteur





# ZAC DU MAIL - VILLE DE SAINT PIERRE - SIDR

## Plan de masse



62

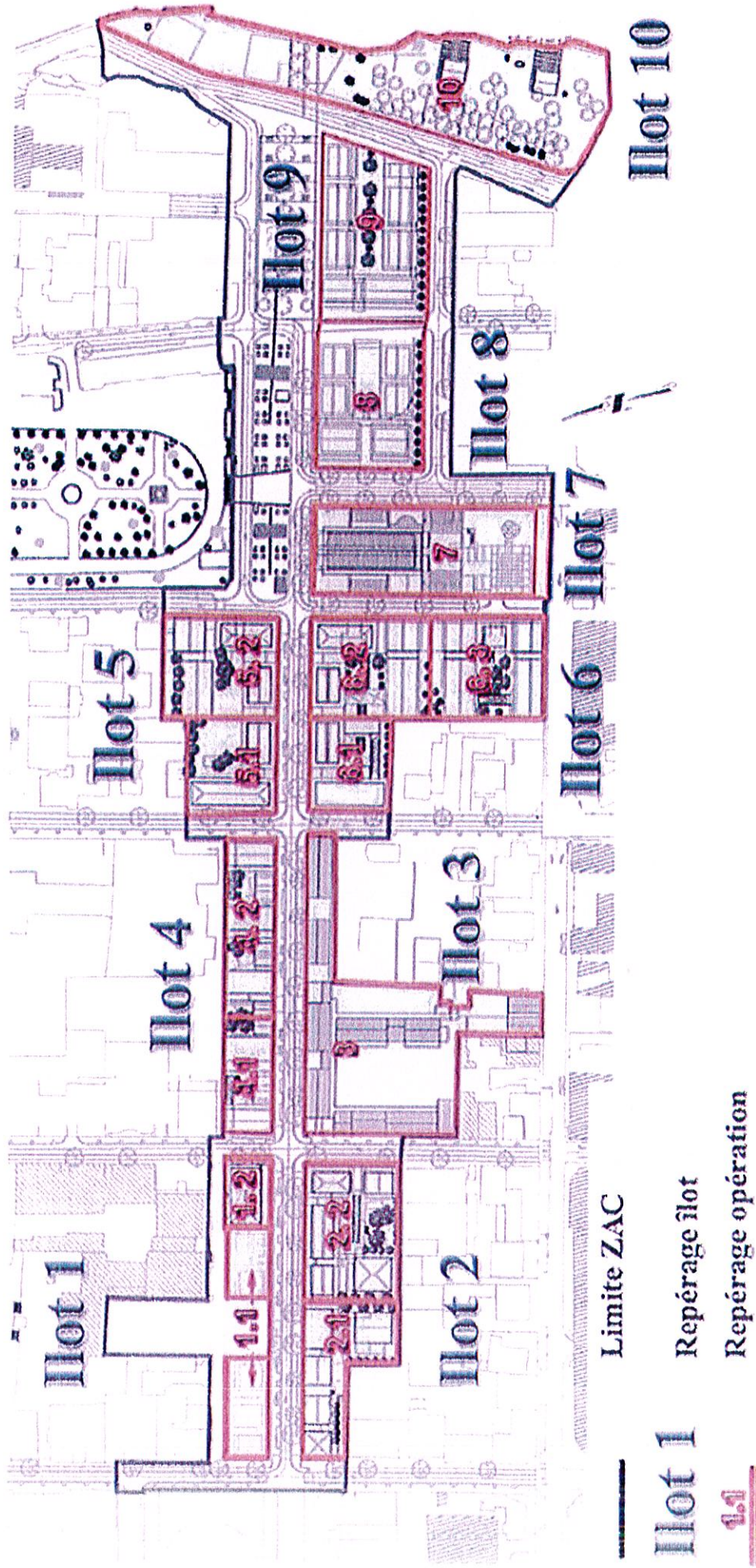
Projet à lancer

Permis de construire accordé

Espace public



## 1.4 Repérage des îlots et opérations





## **Annexe 2/Pièce 1**

Questions du commissaire enquêteur en date du 31 Mai.

Le Commissaire Enquêteur

Saint Joseph le 31 mai 2022

A

Monsieur le Maire de Saint-Pierre

Objet: Enquête publique relative au déclassement de voies de places de stationnement et de parkings dans la ZAC Mail.

Monsieur le Maire,

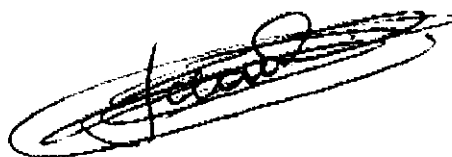
Suite à un entretien avec vos services les 30 et 31 mai, j'attire votre attention sur les points suivants:

-L'avis de l'architecte des bâtiments de France, en date du 20 mai 2022 (Avis N°3 ?), joint au dossier sous la rubrique "annexes" fait référence à une modification du projet en accord avec les demandes exprimées dans l'avis N°2 du 10/3 2022. Cet avis ne figure pas au dossier.

-Il est spécifié au paragraphe "impact du projet sur le stationnement", page 25, "...compléter son offre de stationnement en faisant l'acquisition d'un parking d'une centaine de places (cf plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2)."  
Sauf erreur de ma part, ce plan ne figure pas au dossier.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be the name of the Commissioner.

Réponses de M. Le Maire de Saint-Pierre.



janil vitry &lt;

&gt;@gmail.com

---

**Re: Enquête publique relative au déclassement de voies de places de stationnement et de parkings dans la ZAC Mail.**

---

azna.keenoo@saintpierre.re &lt;azna.keenoo@saintpierre.re&gt;

1 juin 2022 à 13:46

À : @gmail.com

Cc : samuel dumoutier &lt;samuel.dumoutier@saintpierre.re&gt;, Jean Pierre RIVIERE &lt;jeanpierre.riviere@saintpierre.re&gt;, stephane dumont &lt;stephane.dumont@saintpierre.re&gt;, Lydie Trules &lt;lydie.trules@saintpierre.re&gt;

Bonjour,

Faisant suite à vos remarques du 31/05/2022, nous portons les éléments suivants à votre connaissance :

- au sujet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lors de l'instruction du permis de construire du centre administratif, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'ABF qui a donné un accord assorti de prescriptions relatives au choix définitif de la teinte de la peau des différentes façades du bâtiment. Ce choix interviendra en phase chantier sur la base d'échantillons posés sur une trame à échelle réelle.

Les échanges et modification du projet ont principalement porté sur le rapport du futur bâtiment au site et l'optimisation de la continuité de l'espace public. Pour cela, un travail a été mené par l'équipe de maîtrise d'œuvre du centre administratif qui a proposé la mise en place d'un dispositif entre les bâtiments 1 et 2 permettant une plus grande transparence depuis la mairie vers la gendarmerie et vice versa.

- au sujet des plans des îlots 6.1 et 6.2 de la ZAC Mail, vous trouverez ci-joints les plans des îlots à rajouter au dossier d'enquête.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement,

Azna KEENOO

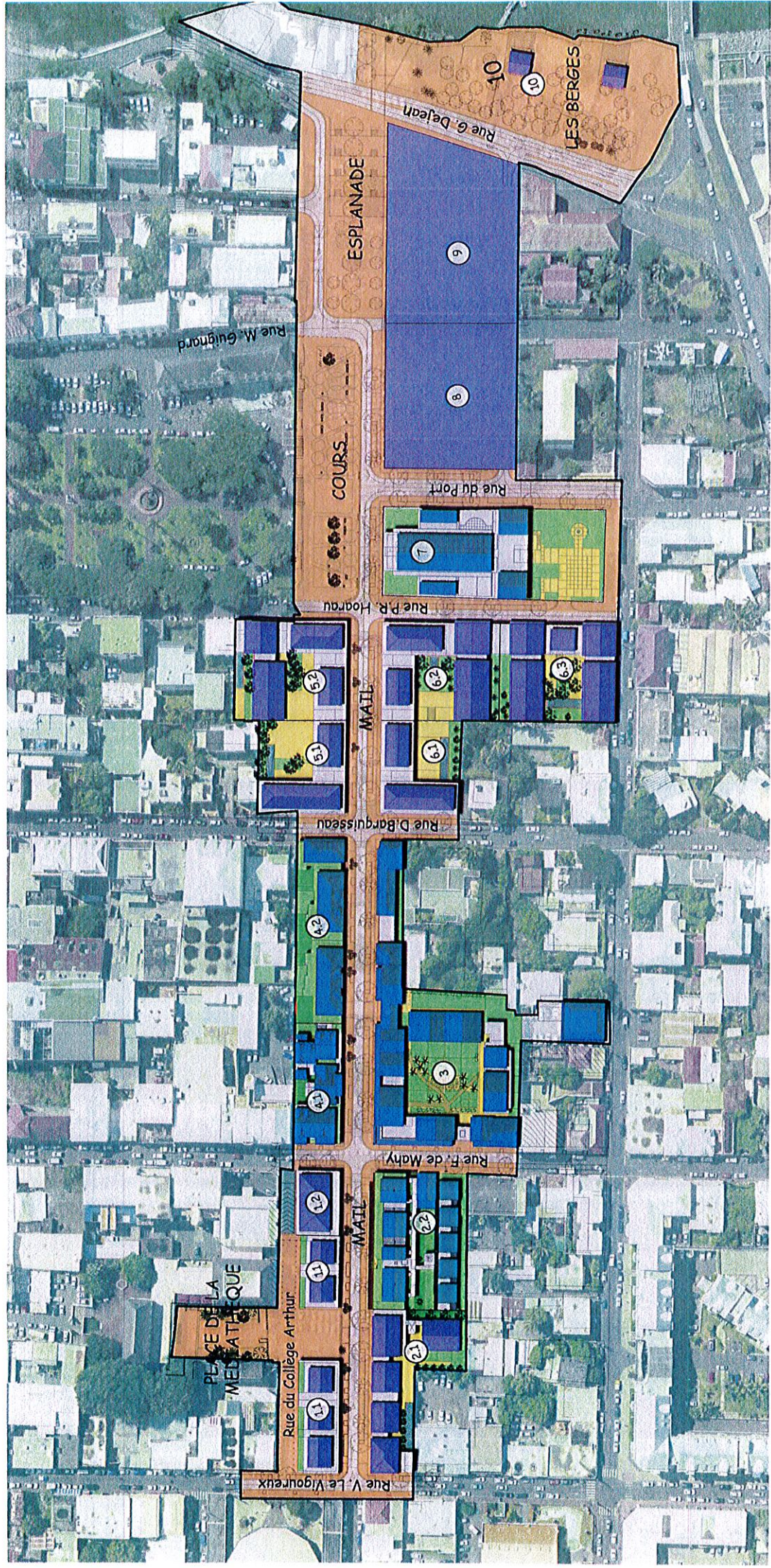
Mairie de Saint-Pierre - DTVEP

Responsable des autorisations et gestion patrimoniale



# ZAC DU MAIL - VILLE DE SAINT PIERRE - SIDR

## Plan de masse

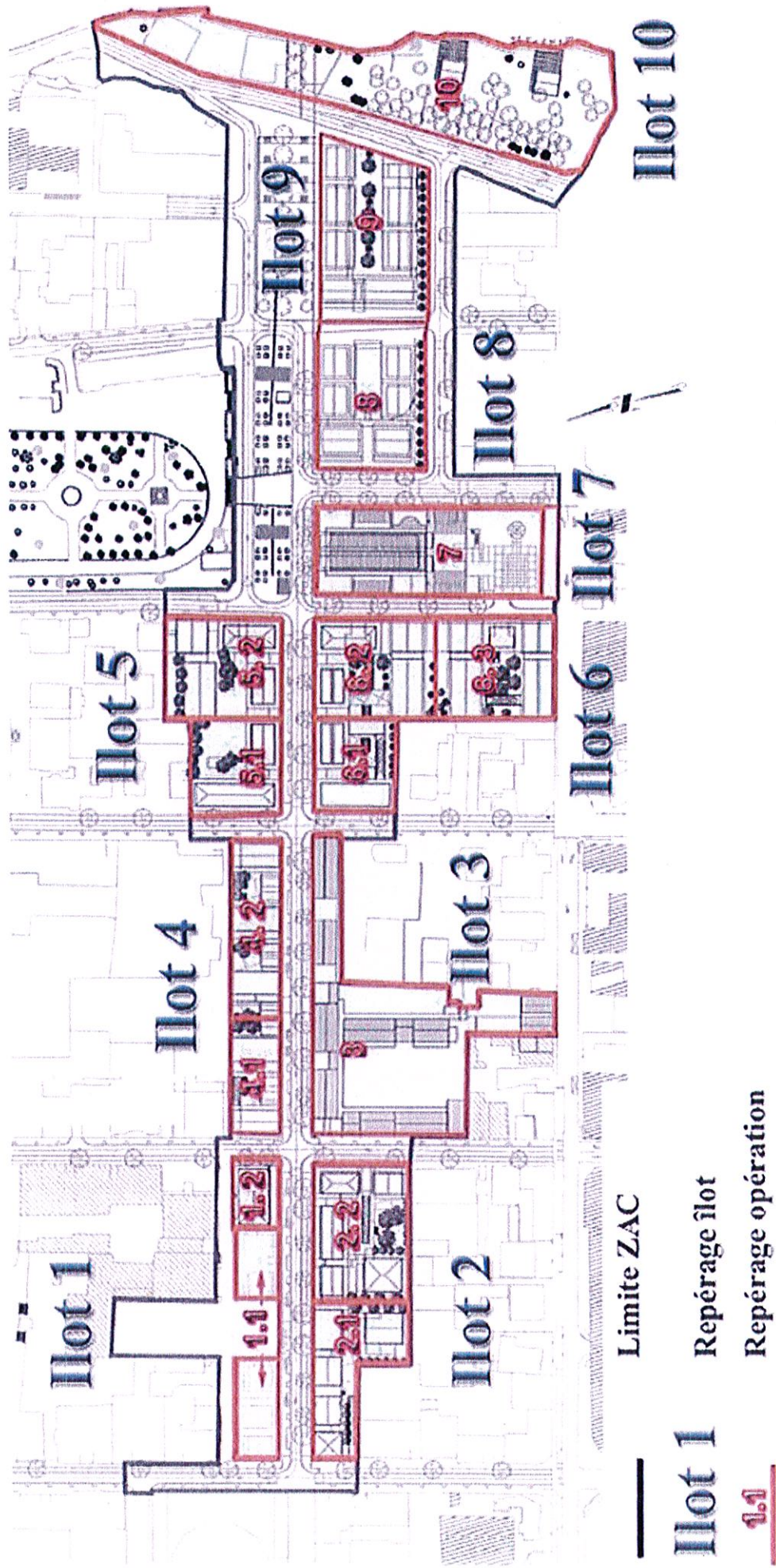


62

- Projet à lancer
- Permis de construire accordé
- Espace public



## 1.4 Repérage des îlots et opérations



## **Annexe 2/Pièce 2**

Questions du commissaire enquêteur en date du 18 juin.



Le Commissaire Enquêteur

Saint Joseph le 18 juin 2022



A

Monsieur le Maire de Saint-Pierre

Objet: Déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

Monsieur le Maire,

Le projet de construction du centre administratif induit la suppression de 223 places de parking compensées à terme par la réalisation de 180 places sur 2 niveaux.

Quelles sont les mesures proposées en matière de stationnement pendant la phase travaux ?

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, enclosed within an oval-shaped scribble.

Synthèse des observations.

## Synthèse des observations

**Déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord.**

. **Nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.**

. **Courrier électronique: 01**

. **Registre papier: 01**

. **Total: 02 observations.**

. **Courrier électronique**

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

*La suppression des aires de stationnement ainsi que la conversion du réseau viaire en voies piétonnes contribuent certainement à oxygéner un site historique remarquable.*

*Cette partie de la ville est un poumon socio-économique pour le Sud. S'y trouvent en effet :*

- *Mairie principale et services annexes*
- *Police nationale*
- *Siège des TAAF*
- *Salle polyvalente Kerveguen*
- *Infrastructures de port de plaisance*
- *Restaurants de toutes catégories*
- *Cinéma*
- *Activités nautiques Rivière d'Abord.*
- *Commerces de la rue des Bons Enfants et des rues affluentes...*

*D'où les interrogations :*

- *Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?*
- *Que devient l'aire de stationnement « sauvage » en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.*
- *Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête : où se garer ?*

*Une proposition : des aires de stationnement en ultrapériphérie avec des navettes régulières.*

**. Registre papier**

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

*Le projet s'inscrit dans la vocation patrimoniale du site historique Rivière d'Abord.*

*L'éradication des parkings contribue à :*

*-l'embellissement du site ;*

*-la promotion d'une identité spécifique Saint Pierroise à savoir un pôle d'attraction culturel et socio-économique dans le sud de la Réunion ;*

*-la confirmation d'un parti pris : développer les modes de circulation et de rencontre durables dans l'espace public.*

*Pour ces motifs j'émetts un avis favorable.*

Saint Joseph le 18 juin 2022

Le Commissaire enquêteur



A handwritten signature in blue ink, enclosed within a hand-drawn oval.

Zimbra

francoise.poningobalou@saintpierre.re

---

**Enquête publique projet réaménagement centre administratif et berges de la Rivière d'Abord.**

---

**De :** Dany <dana.clary@orange.fr>

mer., 15 juin 2022 15:11

**Objet :** Enquête publique projet réaménagement centre administratif et berges de la Rivière d'Abord.**À :** courrier@saintpierre.re

La suppression des aires de stationnement ainsi que la conversion du réseau viaire en voies piétonnes contribuent certainement à oxygéner un site historique remarquable.

Toutefois cette partie de la ville est un poumon socio-économique pour le Sud. S'y trouvent en effet :

- Mairie principale et services annexes
- Police nationale
- Siège des TAAF
- Salle polyvalente Kerveguen
- Infrastructures de port de plaisance
- Restaurants de toutes catégories
- Cinéma
- Activités nautiques Rivière d'Abord.
- Commerces de la rue des Bons Enfants et des rues affluentes...

D'où les interrogations :

- Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?
- Que devient l'aire de stationnement « sauvage » en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.
- Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête : où se garer ?

Une proposition : des aires de stationnement en ultrapériphérie avec des navettes régulières.

Dany ANDRIAMAMPANDRY

---



Réponses de M. Le Maire de Saint-Pierre.

## **Réponses concernant l'enquête publique relative au déclassement de voies, de places de stationnement et de parkings dans la ZAC du Mail**

❖ Réponses aux interrogations du Commissaire Enquêteur (courrier du 18/06/2022) :

**Quelles sont les mesures proposées en matière de stationnements pendant la phase travaux ?**

Réponse de la commune : Il n'y a pas de compensation stricte des places de stationnement pendant la phase travaux. En revanche, la ville envisage, avant le démarrage des travaux, de mettre en œuvre l'extension du périmètre du stationnement payant préconisée dans le schéma directeur stationnement en centre-ville. Cette mesure permettra de disposer de plus de places disponibles pour les visiteurs et les clients des commerces du centre-ville (ce qui est la priorité de nombreux centres villes).

❖ Réponses à la synthèse des observations inscrites au registre d'enquête (courrier du 18/06/2022):

**1) Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?**

Réponse de la commune : Plusieurs possibilités s'offrent aux visiteurs. Il y a bien évidemment les moyens individuels (à pieds, vélo, moto, trottinette...) dont certaines sont proposées par l'agglomération (solution "altervélo" de location longue ou courte durées de vélos électriques. Les administrés pourront également utiliser le périmètre de stationnement payant dont il est envisagé l'extension. Il existe également la possibilité de se garer dans le parking relais de 50 places situé à l'entrée Ouest de la ville (face à la concession Renault) qui est relié au centre-ville par la ligne existante de bus à haut niveau de service (voie TCSP). Un dispositif similaire est en cours de conception à l'entrée Est de la ville.

**2) Que devient l'aire de stationnement sauvage en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.**

Réponse de la commune : Des travaux relatifs aux opérations de dragage du port sont en cours. Ces derniers impactent actuellement la partie amont du radier de la Rivière d'Abord. Il est prévu un rétablissement de la situation originelle à l'issue des travaux programmés pour fin d'année.

**3) Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est-elle que c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête, où se garer ?**

Réponse de la commune : Un parking relais de 600 places est en cours de conception par l'agglomération dans le cadre de sa politique publique de mobilité et de transport. Ce dernier est positionné sur une assiette foncière maîtrisée par la collectivité dans la ZAC Océan Indien à l'entrée de la rue du Lycée, à proximité immédiate de l'hôpital.

## **Annexe 3**

Arrêté 2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP en date du 28 avril 2022 de  
Monsieur le Maire de Saint Pierre.

**ARRETE N°2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP**  
**ANNULE ET REMPLANCE L'ARRETE N°2022-01/DGST-DAD/DTVEP-AGP**  
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE VOIES ET DE**  
**PLACES DE STATIONNEMENT ET DE PARKINGS DANS LA ZAC DU MAIL**  
**ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**LE MAIRE DE LACOMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants;

**Vu** le récépissé de la déclaration préfectorale 2006-08 du 17 mars 2006 autorisant les travaux d'aménagement de la ZAC du mail dans les conditions prévues par les documents d'incidence ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2002, reçue en Préfecture le 8 novembre 2002, approuvant la signature d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la SIDR pour la réalisation de l'opération Zac du mail au centre-ville. Cette convention a été signée le 27 juin 2003 et reçue en préfecture le 25 juillet 2003;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D123-35 à R123-42 du Code de l'Environnement;

**Vu** l'arrêté n°3348 du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à M. ELLY Daniel Fernand, Directeur Général des Services ;

**Vu** le dossier d'enquête publique;

**Considérant** que dans le cadre du projet de la ZAC du Mail, il est prévu d'implanter un centre administratif au niveau des flots 8 et 9, conformément aux orientations d'aménagement et programme prévisionnel de construction définis depuis les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

**Considérant** que l'aménagement des berges de la rivière d'abord localisé sur l'îlot 10, vient terminer le mail en apportant un espace de respiration et de déambulations piétonnes apaisés.

**Considérant** que l'implantation du centre administratif au niveau des flots 8 et 9 ainsi que l'aménagement des berges de la rivière d'abord localisé sur l'îlot 10, vont avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, les places de stationnement et autres parking périphériques aux flots concernés;

**Considérant** qu'il est nécessaire de déclasser les voies communales, les places de stationnement et autres parking périphériques attenants et concernées par les projets, après qu'une enquête publique ait été organisée.

**Considérant** que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique;

**QUE** le Maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20220428-Arap28042022-AR  
Date de réception en préfecture 10/05/2022



## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la Rivière d'Abord :

- d'une portion de voie de la rue Méziaire Guignard (portion comprise entre la rue des Indes et la rue de la Gendarmerie) et de la rue Babet (portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue Méziaire Guignard).
- De la suppression des poches de stationnements sur les ilots 8, 9 et 10 de la Zac du Mail.
- Du changement de commodité dans la circulation de la rue Gabriel Dejean réaménagée avec le projet des berges de la rivière d'abord.

Cette enquête sera conduite dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

### Article 2: Déroulement et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend:

- une notice explicative;
- un plan de situation;
- un plan parcellaire;
- Le plan général des travaux;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- L'appréciation sommaire des dépenses;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétence pour prendre la ou les décisions en cause ;
- L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

### Article 3: Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Janil VITRY retraité de l'éducation nationale inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête publique.

### Article 4 - Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre : [www.saintpierre.re](http://www.saintpierre.re)

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- 1) Les observations pourront être apposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.
- 2) Le Commissaire-Enquêteur, désigné à l'article 3, recevra en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences programmées à l'Hôtel de Ville :  
Le 01/06/2022 de 09H à 12H et de 13H à 16H,  
Le 08/06/2022 de 09H à 12H et de 13H à 16H,  
Le 15/06/2022 de 09H à 12H et de 13H à 16H.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20220428-Arep28042022-AR Date de réception préfecture : 02/05/2022
--

- 3) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courrier (à l'adresse Mairie de Saint-Pierre – BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex) ou courriel (à l'adresse [courrier@saintpierre.re](mailto:courrier@saintpierre.re)) à l'attention du Commissaire-Enquêteur siégeant à l'Hôtel de Ville, au plus tard le 15 juin 2022, date de la fin de l'enquête publique, avant minuit.

#### **Article 5: Ouverture et fermeture du registre d'enquête**

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre, dans le délai de UN (1) MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture du public pendant UN (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 6: Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre ([www.saintpierre.re](http://www.saintpierre.re)).

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

#### **Article 7: Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider du déclassement des voies et de ses dépendances du domaine public routier.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

#### **Article 9: Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-Enquêteur.

Fait à Saint-Pierre, le 28 AVR. 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20220428-Arep28042022-AR  
Date de réception préfecture : 02/05/2022

## **Annexe 4**

Constat d'huissier  
Certificat d'affichage.  
Parutions de l'arrêté municipal dans les journaux

EXPEDITION

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

---

**Société Civile Professionnelle**

**JEAN-CHRISTOPHE PUEYO & JEAN  
CHRISTOPHE MOUTON**

**Huissiers de Justice associés**

**Lou FARDET**

**Huissier de Justice**

**05 RUE DE LA CHARITE - B.P. 59**

**97452 - SAINT-PIERRE CEDEX (REUNION)**

Tel : 02.62.25.10.35

Fax : 02.62.25.62.49

[contact@cdjsp.re](mailto:contact@cdjsp.re)

[www.huissier-la-reunion.fr](http://www.huissier-la-reunion.fr)

---



**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

**LE MARDI DIX SEPT MAI**

**PUIS LE MERCREDI PREMIER JUIN**

**PUIS LE MERCREDI QUINZE JUIN**

**A LA REQUETE DE :**

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE (REUNION)**, dont le siège social est Hôtel de Ville - rue Méziaire Guignard B.P 342, 97448 SAINT-PIERRE CEDEX, agissant diligence de son Maire en exercice, Monsieur MICHEL FONTAINE,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE a rendu, le 28 avril 2022, un arrêté n°2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP prescrivant la mise en place d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un centre administratif au niveau des lots n°8 et 9 de la ZAC du Mail, entraînant un déclassement de voies communales;

Que l'enquête publique, d'une durée de quinze jours, se déroulera du 1er juin au 15 juin 2022 inclus;

Que l'article 6 dudit arrêté prescrit l'affichage sur le site du projet d'un avis d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Que la Commune de SAINT-PIERRE a, pour la sauvegarde de ses droits, le plus grand intérêt à faire constater par Huissier de Justice l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les conditions fixées ci-dessus.

C'est pourquoi celle-ci me requiert à cette fin.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Nous, Jean-Christophe PUEYO et Jean-Christophe MOUTON, Huissiers de Justice associés, SCP titulaire d'un office d'Huissiers de Justice, domiciliée 5 Rue de la Charité 97410 SAINT-PIERRE, avec la collaboration de Lou FARDET, Huissier de Justice salarié, l'un d'eux soussigné**

**JE ME SUIS RENDU AUX JOURS ET HEURES INDIQUÉS CI-DESSUS :**

Devant les locaux du C.C.A.S. de SAINT-PIERRE sis rue de la Gendarmerie.

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**



## LE MARDI 17 MAI 2022 À 14 HEURES 40

Un document comprenant trois pages imprimées est placardé sur un panneau d'affichage fixé au mur d'enceinte du Centre Communal d'Action Sociale situé rue de la Gendarmerie.

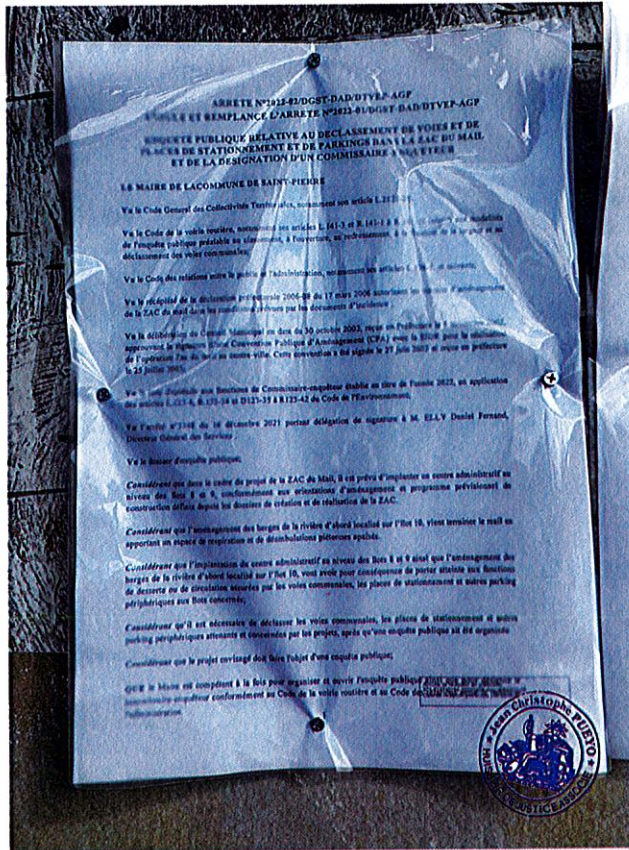
Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 28 avril 2022 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

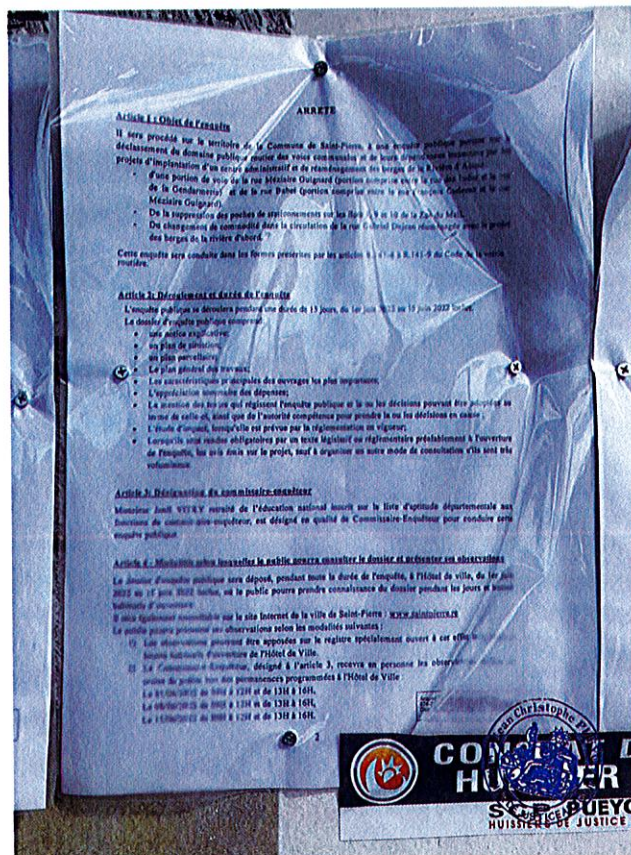
J'atteste que le document affiché est parfaitement visible et lisible de la voie publique.



1.

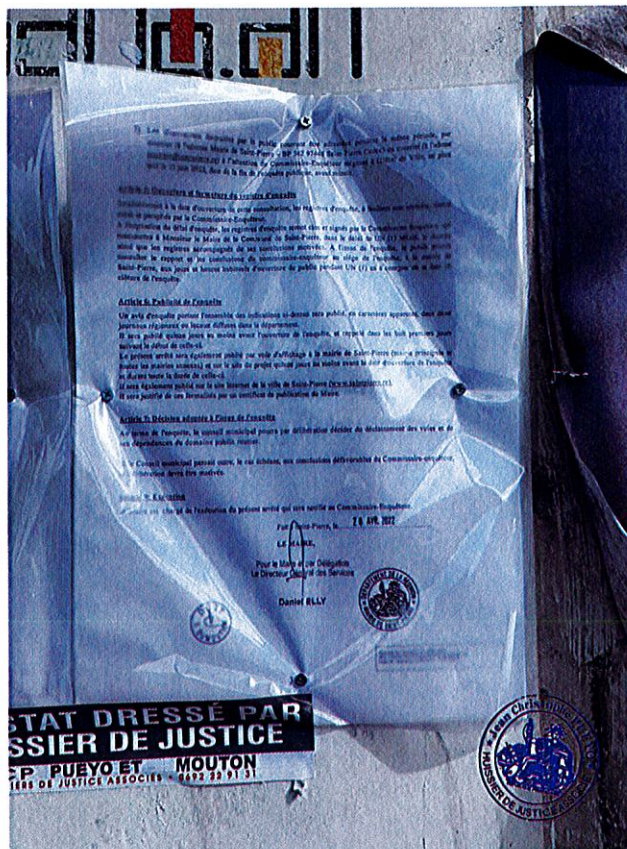


2.



3.





4.

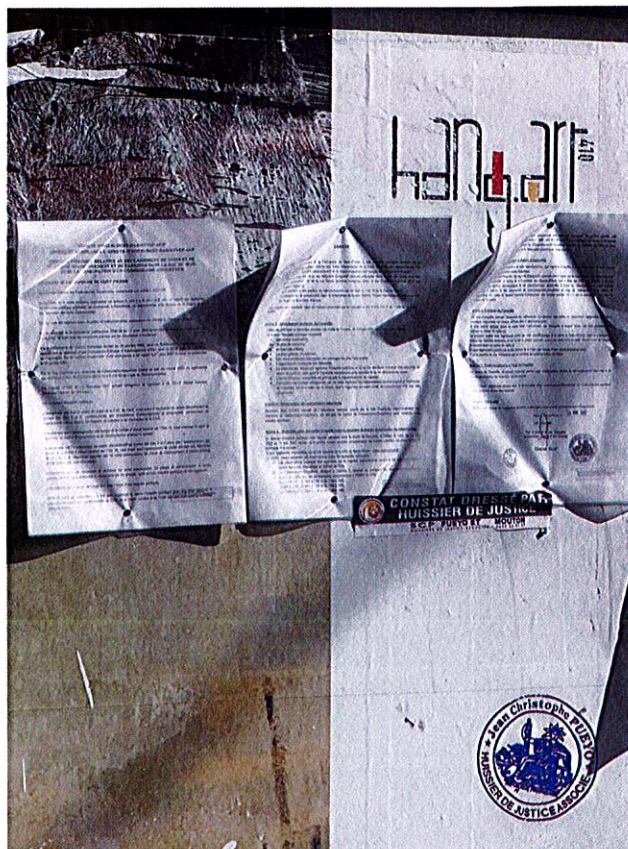
## LE MERCREDI 1ER JUNI 2022 À 14 HEURES 30

Le même document que précédemment, comprenant trois pages imprimées, demeure placardé sur le panneau d'affichage fixé au mur d'enceinte du Centre Communal d'Action Sociale situé rue de la Gendarmerie.

Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 28 avril 2022 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

J'atteste que le document affiché est parfaitement visible et lisible de la voie publique.



1.

## LE MERCREDI 15 JUIN 2022 À 16 HEURES 50

Le même document que précédemment, comprenant trois pages imprimées, demeure placardé sur le panneau d'affichage fixé au mur d'enceinte du Centre Communal d'Action Sociale situé rue de la Gendarmerie.

Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 28 avril 2022 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

J'atteste que le document affiché est parfaitement visible et lisible de la voie publique.

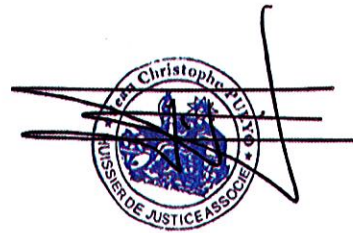




1.

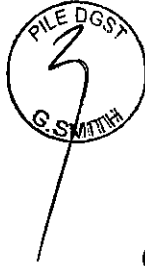
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

**COUT: MEMOIRE**



Jean-Christophe PUEYO  
Huissier de Justice





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, certifie que l'Avis au Public relatif à l'arrêté n°2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP, annule et remplace l'arrête n°2022-01/DGST-DAD/DTVEP-AGP concernant le projet de déclassement de voies et de places de stationnement et de parkings dans la ZAC du Mail et de la désignation d'un commissaire-enquêteur, a bien été affiché selon les formalités habituelles.

L'affichage de cet arrêté a été effectué en l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes, du 13 mai 2022 au 15 juin 2022 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Pierre, le 23 JUN 2022

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

Daniel B.



COMMUNIQUÉS



néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022 à partir de 08h00 pour les secteurs suivants :

- JNT-DENIS
- LEES DES FLAMBOYANTS
- HEMIN CANAL
- HEMIN DE L'ILET A QUINJINA
- HEMIN DES LETCHIS
- HEMIN DU CASE
- HEMIN DU PLATEAU
- HEMIN D'OUROIR
- HEMIN LEBOT
- HEMIN SAMINA RAMASY
- HEMIN VELLAYE

MPASSE DES PAILLES EN JEU

OUTE DE DOMENJOD UE DE L'ECOLE

UE JEAN DE LA FONTAINE ULLELE LA CROIX

OTISSEMENT RAMASSAMY COLLEGE DOMENJOD

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

limentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

CHEMIN DU BOIS D'ANDRIEZE

CHEMIN DU BOIS DE CAMPPIRE

IMPASSE DES PAPAYES

ROUTE DE BOIS DE NEFLES

CHEMIN DES MURIERS

ALLEE DES TURJUMS

La remise en eau est prévue à partir de 17:00 le lundi 16 mai 2022, sauf incident.

Lorsque l'eau revient au robinet après une coupure, elle peut être impropre à la consommation durant quelques heures. Il est nécessaire, durant cette période, de ne pas utiliser l'eau pour la boisson ou la préparation des aliments; privilégier les usages non alimentaires (toilette, WC, ménage...).

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

COMMUNIQUES OFFICIELS



Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente au plus offrant des véhicules suivants :

Référence	Désignation	Marque	N° série/Immatriculation	Année	Kilomètres	Estimation
Lot 1	KANSOO	RENAULT	VF1FC1EAF42605647 AT 317 NA	08/08/2010	102 725	1 700,00 €
Lot 2	KANSOO	RENAULT	VF1FC1EAF42605647 AT 328 NA	08/08/2010	178 284	1 500,00 €
Lot 3	JUMPY	CITROEN	VF7B2RHV882265521 37 BTL 974	03/05/2008	159 411	1 300,00 €
Lot 4	LAGUNA	RENAULT	VF1B7OK0033295959 875 BTH 974	21/08/2008	154 143	3 000,00 €

Ces véhicules sont vendus en l'état et sans aucune garantie. Ils sont visibles au Centre Technique Municipal - 84 chemin des Batières - aux horaires d'ouverture (Tél : 0262 24 84 48). Les propositions devront être adressées, sous enveloppe cachetée avec les mentions :

Vente de véhicules  
Offre tel N° .....  
Ne pas ouvrir

avant le vendredi 03 Juin 2022 - 12h00 (heure locale) - par pli recommandé avec avis de réception postale ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Trois-Bassins  
Hôtel de Ville  
Direction générale  
2 rue du Général de Gaulle  
97420 TROIS-BASSINS  
Tél : 0262 24 84 26  
Fax : 0262 24 84 68

Le Maire  
Daniel PAUSE  
Tel 243276

Commune Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)  
3 rue de la Solidarité  
97430 Sainte-Clotilde

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les ouvrages de captages concernés par cette enquête sont localisés dans les hauteurs de la commune de Sainte-Suzanne :

- le captage Bassin Pilon, sur la rivière Sainte-Suzanne;  
- le captage Bras Douyère, sur la petite rivière Saint-Jean.

Les dossiers initiaux ont été déposés en 2018 par la commune de Sainte-Suzanne, propriétaire des ouvrages. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE), la CINOR a compétence - eau et assainissement - sur ces ouvrages depuis le 1er janvier 2020. Le captage Bassin Pilon et représenté un cinquième du volume d'eau produit par les ouvrages de la commune de Sainte-Suzanne en 2015.

Le captage Bras Douyère a représenté 17 % du volume d'eau produit par les ouvrages de la commune de Sainte-Suzanne en 2015.

Des pénalités sont proposées autour de chacun de ces captages :

- un périmètre de protection immédiate (PPI) afin d'interdire toute intrusion directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages;

- un périmètre de protection rapprochée (PPR) afin d'assurer une protection efficace du captage vis à vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux;

- et une zone de surveillance renforcée (ZSR) qui englobe la zone d'alimentation en amont de la zone de protection rapprochée et est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

L'installation de panneaux indiquant l'existence d'un périmètre de protection de captage d'eau au niveau du captage et sur le sentier menant au captage;

- un panneau d'interdiction de baignade et de pêche près de proximité du captage;

- et la mise en place d'un poste de filtration et d'un turbidimètre d'alerte pour détecter rapidement les probabilités de turbidité et de mettre en place les mesures de gestion.

Au niveau des radiers situés dans le PPR du Bassin Pilon et au niveau de la portion de route située dans le PPR du captage Bras Douyère, l'installation de panneaux indiquant l'existence d'une zone sensible pour la protection des captages est préconisée.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est, sans délai du 16 mai au 18 juin 2022 inclus, à la mairie principale de Sainte-Suzanne. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consulter ses observations sur des registres consultés à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [announcements@reunion.gouv.fr](mailto:announcements@reunion.gouv.fr) toutes adresses par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Sainte-Suzanne - Hôtel de Ville - 3 rue du Général de Gaulle - 97411 Sainte-Suzanne, à l'attention du commissaire enquêteur, M. François-Louis FERRIERE.

Celui-ci s'engage et reçoit en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le cadre de mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, triage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, msa à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) ;

Maille principale de Sainte-Suzanne : Lundi 16 mai 2022 De 08 heures à 12 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

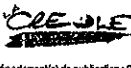
Mercredi 17 juin 2022 De 9 heures à 13 heures

de déclarations pénales apposées.

Considérant que l'implantation du centre administratif au niveau des Toles 8 et 9 ainsi que l'aménagement des berges de la rivière d'abord localisé sur l'lot 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 17

AVIS D'ATTRIBUTION

A consulter également sur : www.officiel.ré



Département de publication : 974

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ - SECTEURS SPÉCIAUX

SECTION I : Entité adjudicatrice

Nom et adresse : Régie nom de l'eau et de l'éclairage de la Réunion, 8, rue de Sévigné - 97400 SAINT-DENIS

Adresse du point d'achèvement : 1065/1066/1067/1068/1069/1070/1071/1072/1073/1074/1075/1076/1077/1078/1079/1080/1081/1082/1083/1084/1085/1086/1087/1088/1089/1090/1091/1092/1093/1094/1095/1096/1097/1098/1099/1100/1101/1102/1103/1104/1105/1106/1107/1108/1109/1110/1111/1112/1113/1114/1115/1116/1117/1118/1119/1120/1121/1122/1123/1124/1125/1126/1127/1128/1129/1130/1131/1132/1133/1134/1135/1136/1137/1138/1139/1140/1141/1142/1143/1144/1145/1146/1147/1148/1149/1150/1151/1152/1153/1154/1155/1156/1157/1158/1159/1160/1161/1162/1163/1164/1165/1166/1167/1168/1169/1170/1171/1172/1173/1174/1175/1176/1177/1178/1179/1180/1181/1182/1183/1184/1185/1186/1187/1188/1189/1190/1191/1192/1193/1194/1195/1196/1197/1198/1199/1200/1201/1202/1203/1204/1205/1206/1207/1208/1209/1210/1211/1212/1213/1214/1215/1216/1217/1218/1219/1220/1221/1222/1223/1224/1225/1226/1227/1228/1229/1230/1231/1232/1233/1234/1235/1236/1237/1238/1239/1240/1241/1242/1243/1244/1245/1246/1247/1248/1249/1250/1251/1252/1253/1254/1255/1256/1257/1258/1259/1260/1261/1262/1263/1264/1265/1266/1267/1268/1269/1270/1271/1272/1273/1274/1275/1276/1277/1278/1279/1280/1281/1282/1283/1284/1285/1286/1287/1288/1289/1290/1291/1292/1293/1294/1295/1296/1297/1298/1299/1300/1301/1302/1303/1304/1305/1306/1307/1308/1309/1310/1311/1312/1313/1314/1315/1316/1317/1318/1319/1320/1321/1322/1323/1324/1325/1326/1327/1328/1329/1330/1331/1332/1333/1334/1335/1336/1337/1338/1339/1340/1341/1342/1343/1344/1345/1346/1347/1348/1349/1350/1351/1352/1353/1354/1355/1356/1357/1358/1359/1360/1361/1362/1363/1364/1365/1366/1367/1368/1369/1370/1371/1372/1373/1374/1375/1376/1377/1378/1379/1380/1381/1382/1383/1384/1385/1386/1387/1388/1389/1390/1391/1392/1393/1394/1395/1396/1397/1398/1399/1400/1401/1402/1403/1404/1405/1406/1407/1408/1409/1410/1411/1412/1413/1414/1415/1416/1417/1418/1419/1420/1421/1422/1423/1424/1425/1426/1427/1428/1429/1430/1431/1432/1433/1434/1435/1436/1437/1438/1439/1440/1441/1442/1443/1444/1445/1446/1447/1448/1449/1450/1451/1452/1453/1454/1455/1456/1457/1458/1459/1460/1461/1462/1463/1464/1465/1466/1467/1468/1469/1470/1471/1472/1473/1474/1475/1476/1477/1478/1479/1480/1481/1482/1483/1484/1485/1486/1487/1488/1489/1490/1491/1492/1493/1494/1495/1496/1497/1498/1499/1500/1501/1502/1503/1504/1505/1506/1507/1508/1509/1510/1511/1512/1513/1514/1515/1516/1517/1518/1519/1520/1521/1522/1523/1524/1525/1526/1527/1528/1529/1530/1531/1532/1533/1534/1535/1536/1537/1538/1539/1540/1541/1542/1543/1544/1545/1546/1547/1548/1549/1550/1551/1552/1553/1554/1555/1556/1557/1558/1559/1560/1561/1562/1563/1564/1565/1566/1567/1568/1569/1570/1571/1572/1573/1574/1575/1576/1577/1578/1579/1580/1581/1582/1583/1584/1585/1586/1587/1588/1589/1590/1591/1592/1593/1594/1595/1596/1597/1598/1599/1600/1601/1602/1603/1604/1605/1606/1607/1608/1609/1610/1611/1612/1613/1614/1615/1616/1617/1618/1619/1620/1621/1622/1623/1624/1625/1626/1627/1628/1629/1630/1631/1632/1633/1634/1635/1636/1637/1638/1639/1640/1641/1642/1643/1644/1645/1646/1647/1648/1649/1650/1651/1652/1653/1654/1655/1656/1657/1658/1659/1660/1661/1662/1663/1664/1665/1666/1667/1668/1669/1670/1671/1672/1673/1674/1675/1676/1677/1678/1679/1680/1681/1682/1683/1684/1685/1686/1687/1688/1689/1690/1691/1692/1693/1694/1695/1696/1697/1698/1699/1700/1701/1702/1703/1704/1705/1706/1707/1708/1709/1710/1711/1712/1713/1714/1715/1716/1717/1718/1719/1720/1721/1722/1723/1724/1725/1726/1727/1728/1729/1730/1731/1732/1733/1734/1735/1736/1737/1738/1739/1740/1741/1742/1743/1744/1745/1746/1747/1748/1749/1750/1751/1752/1753/1754/1755/1756/1757/1758/1759/1760/1761/1762/1763/1764/1765/1766/1767/1768/1769/1770/1771/1772/1773/1774/1775/1776/1777/1778/1779/1780/1781/1782/1783/1784/1785/1786/1787/1788/1789/1790/1791/1792/1793/1794/1795/1796/1797/1798/1799/1800/1801/1802/1803/1804/1805/1806/1807/1808/1809/1810/1811/1812/1813/1814/1815/1816/1817/1818/1819/1820/1821/1822/1823/1824/1825/1826/1827/1828/1829/1830/1831/1832/1833/1834/1835/1836/1837/1838/1839/1840/1841/1842/1843/1844/1845/1846/1847/1848/1849/1850/1851/1852/1853/1854/1855/1856/1857/1858/1859/1860/1861/1862/1863/1864/1865/1866/1867/1868/1869/1870/1871/1872/1873/1874/1875/1876/1877/1878/1879/1880/1881/1882/1883/1884/1885/1886/1887/1888/1889/1890/1891/1892/1893/1894/1895/1896/1897/1898/1899/1900/1901/1902/1903/1904/1905/1906/1907/1908/1909/1910/1911/1912/1913/1914/1915/1916/1917/1918/1919/1920/1921/1922/1923/1924/1925/1926/1927/1928/1929/1930/1931/1932/1933/1934/1935/1936/1937/1938/1939/1940/1941/1942/1943/1944/1945/1946/1947/1948/1949/1950/1951/1952/1953/1954/1955/1956/1957/1958/1959/1960/1961/1962/1963/1964/1965/1966/1967/1968/1969/1970/1971/1972/1973/1974/1975/1976/1977/1978/1979/1980/1981/1982/1983/1984/1985/1986/1987/1988/1989/1990/1991/1992/1993/1994/1995/1996/1997/1998/1999/2000/2001/2002/2003/2004/2005/2006/2007/2008/2009/2010/2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021/2022

SECTION II : Objet

1.1) Etendue du marché

1.1.1) Noms : Marché de travaux pour le déplacement et l'amélioration du captage d'eau des Orangers au vu de l'insatisfaction des premières de production de ce captage

1.1.2) Date de l'avis : 16/05/2022

1.1.3) Valeur totale du lot : 1 511 290 € HT

1.1.4) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.5) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.6) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.7) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.8) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.9) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.10) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.11) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.12) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.13) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.14) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.15) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.16) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.17) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.18) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.19) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.20) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.21) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.22) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.23) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.24) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.25) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.26) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.27) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.28) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.29) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.30) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.31) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.32) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.33) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.34) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.35) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.36) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.37) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.38) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.39) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.40) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.41) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.42) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.43) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.44) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.45) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.46) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.47) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT

1.1.48) Valeur HT par lot : 1 511 290 € HT



AVIS D'ATTRIBUTION

SEDRÉ - M. Philippe LAPERRÉ - Directeur général

53, rue de Paris - BP 40172 - 97464 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 02 62 94 76 00 - Fax : 02 62 21 55 70

Mail : correspondance@sedpe.com - Web : http://www.sedpe.fr

SIRET : 510 863 978 00025

Objet : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.1) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.2) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.3) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.4) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.5) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.6) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.7) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.8) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.9) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.10) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.11) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.12) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.13) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.14) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.15) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.16) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.17) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.18) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.19) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.20) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.21) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.22) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.23) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.24) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.25) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.26) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.27) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.28) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.29) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.30) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.31) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.32) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.33) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.34) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.35) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.36) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.37) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.38) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.39) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.40) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.41) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.42) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.43) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.44) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.45) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.46) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.47) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.48) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.49) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.50) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.51) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches



AVIS D'ATTRIBUTION

L. Publications entreprises

Objet : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.1) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.2) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.3) Noms : Travaux de réhabilitation de la résidence 34 LLS - Rose des Biches

1.1.4) N

ANNONCES LÉGALES (suite)



ARRÊTÉ N° 2022-0206ST-DAB/DJVEP-AGP
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2022-0170ST-DAB/DJVEP-AGP

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉLAISSEMENT DE VOIES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ET DE PARCOURS DANS LA ZAC DU MAIL, ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

ARRÊTÉ
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au réaménagement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

Article 1 : Objet de l'enquête
Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances imputées par les projets d'aménagement d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord;

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :
- un motif explicatif ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire ;
- le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'explication sommaire des dépenses ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause ;
- L'étude d'impact, lorsqu'elle est prescrite par la réglementation en vigueur ;
- Les motifs sont motivés obligatoirement par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'il s'agit de voies communales.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur
Monsieur Daniel MAUNIER est désigné à l'article 3, comme un personnel les observations écrites ou orales du public lors des permanences programmées à l'Hôtel de ville :

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :
1) Les observations pourront être déposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de ville.

3) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courrier à l'adresse suivante : la mairie de Saint-Pierre (BP 242 - 97444 SAINT-PIERRE CEDEX) ou courriel à l'adresse courriel@st-pierre.fr

Article 4 : Ouverture et fermeture du registre d'enquête
Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront collés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 : Modalités de consultation
L'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre, dans le délai de 10 (dix) jours, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, tous jours et heures habituelles d'ouverture du public pendant 10 (dix) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Modalités de consultation
Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications d-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête
Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra, par délibération décider du déclassement des voies et de ses dépendances du domaine public routier. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

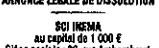
Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

FAIT A SAINT-PIERRE, LE 29 AVRIL 2022
POUR LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
Daniel ELLY
097070



SODEGIS POUR CONSEIL EN REPRODUCTION DE GESTION
Dénomination sociale : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GESTION DIMENSIONNELLE SOCIAL
Forme : SAEML

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.



SELARL BETTY VALLANT
Société d'exercice isolé à responsabilité limitée d'exercice
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 4, rue Augustin-Archaubaud 97410 SAINT-PIERRE

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

Le 02/06/2022 l'AG a délégué la dissolution de la société
A compter du 02/06/2022, nommée le liquidateur M. ANATHE, en qualité de liquidateur au siège social.

REMERCIEMENTS

De Saint-Gilles-les-Bains, de Saint-Pierre, de La Trinité (06340), de Vence (06140)

M. Pierre PENCENAT son conjoint, M. Jean-Amable MOUNOUSSAMY et Mme Eliane MOUNOUSSAMY ses parents, M. Georges PENCENAT et Mme Louise PENCENAT ses beaux parents, ses frères et sœurs et leurs conjoints, ses neveux et nièces, sa belle-sœur Mme Françoise GUILLOT et son mari M. Richard GUILLOT, son neveu M. Matthieu GUILLOT et sa compagne Mme Julia MOUSLY, leur fils Enzo GUILLOT, famille et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de :

M. Alain Eric MOUNOUSSAMY
Survenu à l'âge de 53 ans le 14 mai 2022.

Les obsèques ont eu lieu le mercredi 18 mai 2022 à 15 heures, en l'église de Terre-Sainte à Saint-Pierre, Commune dont il était originaire et où il repose désormais.

Un espace souvenirs est accessible à l'adresse suivante :
www.dansnoscoeurs.fr/alain-eric-mounoussamy/3739285

Sa famille et ses proches remercient toutes les personnes qui ont pris part de leur peine.

LE TAMPON

Mme BEGUE Marie-Claude (Petit-Tampon), sa sœur, M. HÉRY Patrick, son conjoint, Stéphanie, Sophie, Bastien, ses enfants et leurs conjoints, Lou Han, Kiara, Tommy, Mathéo, Mayko, ses petits-enfants, Ses neveux et nièces, Toute sa famille, Très touchés par les nombreuses marques d'affection, d'amitié et de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de leur regretté

Mme Thérèse Marie Jocelyane BEGUE
Survenu le 27 avril 2022 à TORCY À l'âge de soixante-huit ans

Remercient sincèrement tous ceux (famille, amis, collègues, de la métropole et de La Réunion) qui se sont associés à leur douleur par leur présence, leurs messages de sympathie, leur générosité, leur affection, ou leur amitié.

LE MONDE BOUGE
Le Quotidien AUSSI !
RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
Facebook, Instagram, Twitter icons
+ D'INFOS, DE PHOTOS, DE VIDÉOS, DE DIRECT

Particuliers, passez vos annonces gratuites (Sauf \*)

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Ville : ..... e-mail : .....

- Auto-Moto, Habitat, Animaux, Immobilier, Loisirs, Rencontres, Emploi, Multimédia, Autres

Le texte de votre annonce
[Empty text area for advertisement content]

GSM : 0 6 19 ..... Fixe : 0 2 16 12 .....

\*Rubriques payantes : 5€ pour 2 publications
Pièces détachées, Accessoires auto/moto, Tuning, Cours, Location temporaire, Hors département, Domiliation (par défaut pour les annonces rencontres)
Votre annonce est anonyme, nous recevons les réponses et vous passez les récupérer dans notre agence, muni de votre pièce d'identité.

2 sites pour vous accueillir :
Le Quotidien
NORD : • Ste-Clotilde : 1, rue Lislet Geoffroy BP 97712 St-Denis cedex 9
SUD : • St-Pierre : 53, Bd Hubert Delisle 97410 St-Pierre

toutela.re
Déposez vos petites annonces près de chez vous ou en ligne sur www.toutela.re



1 Secrétaire de Rédaction (H/F)

Le Journal de l'Île de la Réunion ou JIR, société de presse quotidienne print et web intervient sur l'ensemble de la zone océan indien dans les domaines d'information grand public de proximité, de la publicité et de l'événementiel.

Ses principales marques média sont : Le JIR, Clicanoo.ré, Femme Magazine, Visu...

Recrute pour sa Rédaction Un/Une secrétaire de rédaction

Le secrétaire de rédaction est responsable de la réalisation du journal, depuis la préparation des documents rédactionnels jusqu'à la correction des épreuves. Il assure la cohérence, le style et l'unité de la publication.

Vos missions

- relire les textes, vérifier l'information, la présence de tous les éléments (texte principal, encadré, photo, note, etc.), proposer des améliorations et enrichissements, corriger et appliquer les règles orthographiques, réécrire en optimisant la syntaxe, soigner l'écriture (titre, chapô, légende, intertitre, etc.);
- relire les pages maquetées en vérifiant l'application des bons styles (caractère, paragraphe, éléments graphiques), la disposition des intertitres, la composition générale de la page, etc.;
- assurer le lien avec la rédaction en chef (retour sur les pages, choix des titres, point sur les plannings, etc.) et avec les maquetistes (suivi de la maquette, du chemin de fer...);
- veiller au respect des plannings et du circuit de la copie sur la plateforme;
- garantir la cohérence, l'unité et l'équilibre éditorial des titres.

Profil

De formation journalistique, vous justifiez d'une expérience solide en secrétariat de rédaction. Conscient(e) des évolutions du métier, vous êtes attiré(e) par les nouveaux médias et l'écriture web à laquelle vous êtes de préférence formé(e). Vous êtes rigoureux(se), faites preuve d'une grande autonomie et d'un sens poussé de l'organisation, et savez gérer les imprévus.

Vous aimez travailler en équipe et partager votre savoir-faire, notamment pour contribuer à l'amélioration des contenus print et web aux côtés des autres SR et en collaboration avec les rédacteurs et rédactrices. Vous maîtrisez parfaitement la langue française, connaissez le logiciel InDesign et avez idéalement déjà travaillé avec un système collaboratif éditorial.

Conditions

Lieu de travail : Saint Denis - Île de la Réunion  
CDD : 6 mois ouvrant sur un CDI  
Type d'emploi : Temps plein  
Statut : Cadre journaliste  
 Salaire : 27800 euros annuel  
 Date de début prévue : 01/07/2022

Pour postuler et rejoindre notre journal : rh@jir.fr

EMPLOI

REGIION REUNION www.regionreunion.com

OFFRES

RECROUTE UN RESPONSABLE DE LA CELLULE ADMINISTRATIVE ET MARCHÉS (H/F) POUR LA SUD DIVISION ROUTIÈRE NORD

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

REUNION

Enquête publique et avis des citoyens. Décision de la Préfète de la Réunion n° 2022-020572-DAD/DIVP/AGP

COMMUNIQUE

Le Maire de la Plaine des Palmistes informe que les inscriptions pour la rentrée scolaire 2022, commenceront le 15 juin 2022.

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

SAS TCM GROUP SAS au capital variable de 10 000 € Siège social : 8 Impasse des déphélims, 97300 LE TAMPON

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de SAS au capital de 3500 €. Siège social : 2 rue André Malraux, 97400 SAINT-PIERRE

CHANGEMENT DE GERANT

CHANGEMENT DE GERANT ET MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE. MECA SEB. SAS au capital de 1 000 €

REUNION

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION. Le 25/05/2022, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Pierre de la Réunion a rendu un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire

BROCANTE

GRANDE BROCANTE DE SAINT-PAUL Dimanche 12 Juin. Place de la Liberté, 97410 SAINT-PIERRE

SAS AURÉORE MARKET

SAS AURÉORE MARKET En liquidation au capital de 1 000 € Siège social : 3 Rue de Cafés, 97400 LE TAMPON

REUNION

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

SNC SALAZIE LOCATION 259

SNC SALAZIE LOCATION 259 « en liquidation » Au capital de 100 € Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION 913 331 030

REUNION

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

REUNION

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

REUNION

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

REUNION

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP

REUNION

ARRÊTE N°2022-020572-DAD/DIVP/AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-010957-0AD/DIVP/AGP